

Procès verbal de la séance du conseil municipal du 18 mars 2024 19h

L'an deux mille vingt quatre et le dix huit mars à dix neuf heures, le Conseil Municipal, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances sous la présidence de M. Bernard BOURSINHAC, Maire.

L'an deux mille vingt quatre et le dix huit mars à dix neuf heures, le Conseil Municipal, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances sous la présidence de M. Bernard BOURSINHAC, Maire.

Présents : M. BOURSINHAC Bernard, M. CALVET Pierre, M. CAMPERGUE Marcel, M. CORBEL Richard, M. DAUPHINOT Daniel, Mme FAGES Anne-Marie, Mme GENETAY Armelle, M. IZAC Jacques, Mme LAPORTE Pauline, M. POUGET Grégory, Mme RAYMOND Brigitte, Mme RIEU Annie.

Absents : M. BORZYCKI Milan, Mme BROQUA Pauline, Mme MOLLARET Laurence.
Mme Anne-Marie Fages est élue secrétaire de séance.

Le procès verbal du Conseil Municipal du 22 février 2024 est approuvé à l'unanimité.

1- Déplacement / déclassement de chemins ruraux :

- La Grange du Périé :

Délibération reportée à la demande du cabinet de notaires

- Pargues

Le principe d'échange de terrain pour déplacement du chemin rural de Pargues et l'échange de terrain entre Mme Donzelli Murielle et M. Massoti Alain et la commune d'Entraygues avait été acté par délibération du 22/01/2024. La publication au public du dossier est terminée, elle n'a donné lieu à aucune observation. Il peut donc être procédé au déplacement du chemin rural et à l'échange des parcelles cédées à Mme Donzelli et M. Massoti : a de 734m² et les parcelles cédées à la commune par Mme Donzelli et M. Massoti: b pour 86m², d pour 33m², f pour 800m² soit 919m².

Considérant que les conditions d'échanges des terrains sont conformes à la procédure, le Conseil Municipal approuve la modification de l'emprise du chemin rural selon le relevé établi par ABC Géomètres et décide de modifier le tracé du chemin rural de Pargues par cet échange de terrains et approuve le déclassement de l'ancien chemin rural.

Délibération 2024-03-18-002

Monsieur le Maire revient sur la procédure d'échanges de terrains pour le déplacement de chemins ruraux et rappelle qu'une publication a été faite au panneau d'affichage de la mairie, sur le site internet et sur panneau Pocket du 8 février au 11 mars 2024. Un dossier explicatif était à la disposition du public, personne ne s'est manifesté pour consulter les documents.

Il est rappelé que la loi 3DS N°2022-217 du 21 février 2022 a créé l'article L.161-10-2 du code rural et de la pêche maritime qui permet dans certaines conditions un échange de terrains pour un déplacement de chemin rural sans recourir à une enquête publique.

L'échange doit garantir la continuité du chemin et le chemin créé doit respecter la largeur et la qualité environnementale, notamment au regard de la biodiversité, du chemin remplacé.

Monsieur le Maire propose donc de clôturer l'affaire concernant le chemin rural de Pargues, de déclasser l'ancien chemin traversant la propriété de Madame Donzelli Muriel et Monsieur Masotti Alain et d'officialiser l'échange de terrains pour le déplacement du chemin rural.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents, considérant que les conditions d'échanges de terrains sont conformes à la procédure, le conseil municipal approuve le déclassement de l'ancien chemin rural, l'échange de terrains entre la commune et Madame Donzelli Muriel et Monsieur Masotti Alain ainsi que le déplacement du chemin rural selon le plan de division établi par « ABC Géomètres Experts » :

Parcelles cédées à Madame Donzelli Muriel et Monsieur Masotti Alain par la commune

Parcelle	Parcelle initiale	Contenance
a	Domaine public	734 m ²

Parcelles cédées à la commune par Madame Donzelli Muriel et Monsieur Masotti Alain

Parcelle	Parcelle initiale	Contenance
b	F 238	86 m ²
d	F 239	33 m ²
f	F 242	800 m ²

2- Lancement d'une enquête publique pour la construction d'un porche à l'entrée du château d'Entraygues

M. Costes Jean Louis, propriétaire du château d'Entraygues, souhaite construire un porche côté cinéma (au 12 Impasse du château) à l'entrée de sa propriété, parcelle AC63 et souhaiterait que la commune lui cède une partie du domaine public, soit environ 24m2. Il précise que la sortie de secours du cinéma sera préservée.

S'agissant d'une voirie communale dans le centre bourg, il est obligatoire qu'une enquête publique soit réalisée afin de pouvoir déclasser cette portion de voirie et ensuite procéder à la cession.

Le Maire demande au Conseil Municipal de pouvoir ouvrir cette enquête publique préalable à la cession de terrain.

Délibération 2024-03-18-003

Par courrier du 15 mars 2024 Monsieur Jean-Louis Costes nouveau propriétaire du château d'Entraygues qui entreprend une rénovation d'envergure du château, nous informe vouloir construire un porche au 12 Impasse du château à l'entrée de sa propriété (parcelle AC 63).

Pour ce faire il souhaiterait que la commune lui cède une partie du domaine public (environ 24 m²), il précise que la sortie de secours du cinéma sera préservée.

Monsieur le Maire explique que s'agissant de voirie communale dans le centre bourg il y a lieu de passer par une enquête publique préalable afin de pouvoir déclasser cette portion de voirie et ensuite procéder à la cession.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents, le conseil municipal :

- *Approuve ce projet et décide de l'ouverture d'une enquête publique préalable à la cession de ce terrain.*
- *Donne tous pouvoirs à Monsieur le Maire pour organiser cette enquête et signer tous les documents nécessaires à cette affaire.*

3- Demande de subventions

- Traverse d'Entraygues

Les travaux de la traverse du village vont bientôt débuter, le Conseil Départemental prend en charge toute la partie voirie (voie de roulement et revêtement). Reste à charge pour la commune: les réseaux d'eaux pluviales, l'enterrement des réseaux secs, la rénovation de l'éclairage public, la signalisation, les trottoirs et les aménagements de sécurité. Le total estimé pour la commune s'élève à 337 994,68€.

Délibération 2024-03-18-004

Monsieur le Maire propose de demander des subventions pour l'aménagement des abords de la traverse d'Entraygues sur la RD 920.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents, le conseil municipal approuve le projet, le plan de financement ci-dessous et autorise Monsieur le Maire à solliciter les financeurs et à signer tout document se rapportant à ce dossier.

Estimation des travaux HT	Montant
Réseaux	24 550.00€
Abords	172 400.00€
Signalisation	15 100.00€
Pluvial	13 600.00€
Reste à charge Eclairage public	
Souterrain réseaux électriques	36 826.56€
Souterrain réseaux télécommunication	14 470.13€
Réseaux et luminaires Eclairage public	13 897.99€
Assistance à maîtrise d'ouvrage	7 150.00€
Dépenses imprévues	40 000.00€
Total	337 994.68€
Subventions	
DETR (25%)	84 498.67€
Conseil Départemental (25%)	84 498.67€
Région (15%)	50 699.20€
DSIL ou Fonds vert (15%)	50 699.20€
Autofinancement (20%)	67 598.94€

- **DSIL pour abords du Pont de Truyère et carrefour de Cambeyrac**

Armelle Genetay signale que pour l'avenue de Cambeyrac il y aurait quelques bas côtés à reprendre.

Richard Corbel regrette la façon selon laquelle le goudronnage a été effectué rue Droite et rue du Collège. Monsieur le Maire répond que la balayeuse doit passer et qu'il espère bien refaire au moins une de ces deux rues sur le modèle de la rue Basse.

Délibération 2024-03-18-005

Monsieur le Maire informe le conseil municipal qu'une subvention complémentaire de l'état au titre de la DSIL pourrait être demandée pour ce dossier.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents, le conseil municipal, approuve le projet, le plan de financement ci-dessous et autorise Monsieur le maire à solliciter les financeurs et à signer tout document se rapportant à ce dossier.

Estimation des travaux HT		
Tranche ferme		165 990,90 €
Tranche conditionnelle		41 860,00 €
Total		207 850,90 €
Subventions		
DETR (notifié)		37 697,62 €
Conseil Départemental (sollicité)		51 962,72 €
Région (sollicité)		38 310,19 €
DSIL		38 310,19 €
Autofinancement 20%		41 570,18 €

4- Ouverture de crédits sur l'opération « Abords du Pont de Truyère et carrefour de Cambeyrac » (opération 287)

Sur l'opération budgétaire 287 (aménagement abords du Pont de Truyère et carrefour de cambeyrac), il restait fin 2023, 82 765,36€ (par rapport au crédit ouvert en 2023).

2 factures pour les travaux réalisés par les entreprises Colas et GCTS Servant nous sont présentées pour un montant de : 111 094,87€

L'opération finale s'élève à 251 000€ TTC

Il y a lieu d'abonder cette opération de 130 000,00€

La délibération autorise le maire à engager 25% des opérations réelles d'investissement, soit

1 943 000 X 25% = 485 450,00€ , celui-ci propose donc d'ouvrir 130 000,00€ de crédits budgétaires qui seront régularisés par inscription au budget primitif 2024.

Délibération 2024-03-18-006

Monsieur le Maire rappelle au conseil municipal qu'une délibération du 14 décembre 2023 l'autorisait à engager jusqu'à 25% des crédits d'investissement de l'année n-1 avant le vote du budget 2024.

La délibération du 22 février 2024 permettait d'ouvrir des crédits sur l'opération 226 (Achat de véhicule) pour un montant de 25000€.

Il propose aujourd'hui d'ouvrir de nouveaux crédits sur l'opération 287 « Aménagement des abords du Pont de Truyère et carrefour de Cambeyrac » pour un montant de 130 000€ afin de pouvoir régler rapidement les fournisseurs.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents, le conseil municipal, considérant que l'on n'atteint pas au total les 25% des crédits d'investissement de l'exercice précédent, autorise Monsieur le maire à abonder l'opération 287 « Aménagement des abords du Pont de Truyère et carrefour de Cambeyrac » d'un montant de 130 000€. Ces crédits seront régularisés par l'inscription au budget primitif 2024.

5- Maitrise d'œuvre pour travaux de rénovation de la piscine

Des travaux de rénovation énergétique, d'étanchéité et de sécurisation de la structure de la piscine sont nécessaires. Nous devons donc missionner un bureau d'études pour le projet. Celui-ci nous propose un taux d'honoraires de 7,3% soit un montant de 33 580,00€ HT basé sur une estimation des travaux de 460 000,00€ HT

La mission comprend un diagnostic, un avant-projet, un suivi des travaux et remise des dossiers des ouvrages des travaux et un décompte final du marché, sachant que ces honoraires ne seront payés qu'au pourcentage des travaux exécutés.

Monsieur le Maire rappelle que le grand bassin a été repeint par les employés municipaux l'an passé et que la piscine a 40 ans.

Délibération 2024-03-18-007

Monsieur le Maire indique au conseil municipal que des travaux de rénovation énergétique, d'étanchéité et de sécurisation de la structure de la piscine sont nécessaires. Il propose de missionner un bureau d'étude pour le projet et présente la proposition du Cabinet IB2M pour un taux d'honoraire de 7.3% soit un montant de 33 580.00€ basé sur une estimation des travaux de 460 000.00€.

La mission comprend un diagnostic, un avant projet et un suivi des travaux.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents, le conseil municipal valide la proposition du cabinet IB2M pour un taux d'honoraires de 7.3% et un montant de 33 580.00€ et charge Monsieur le maire de signer tout document se rapportant à cette affaire.

6- Projet d'autoconsommation

Un projet d'autoconsommation collective (pour tout habitant qui voudrait s'équiper) a été initié par la commune avec le SIEDA. Des bâtiments éligibles à l'équipement de panneaux photovoltaïques ont été repérés. Le SIEDA nous propose d'être le coordinateur et l'interlocuteur privilégié. Pour ce faire, le SIEDA demande à ce que nous adhérions au groupement de commande pour la réalisation des missions de maîtrise d'œuvre.

Le maire propose que le SIEDA soit désigné comme coordonnateur de ces opérations et que la commune adhère au groupement de commandes.

Délibération reportée

7- Présentation provisoire des comptes administratifs / CFU et des budgets primitifs des différents budgets

Richard Corbel demande au préalable un diagnostic global sur l'état financier de la commune et les résultats de l'année écoulée.

Monsieur le Maire répond que la commune a fait quelques économies d'énergie même si nous avons des bâtiments énergivores. Les charges de personnel ont augmenté. La masse fiscale n'augmente pas et nous avons les charges d'une commune de centralité. Pourtant l'excédent de fonctionnement est plus conséquent qu'en 2022 (184 803€ contre 81 953€) mais avec un déficit

d'investissement en 2023 de 103 828€ contre 67 063€ en 2022. D'où un excédent global de 80 975€ en 2023 contre 14 870€ en 2022

Le coût des travaux retardés pour cause de Covid a fortement augmenté et les subventions doivent être revues à la hausse. L'endettement reste élevé mais doit être comparé à celui des communes qui ont les mêmes caractéristiques que la notre.

Monsieur le Maire présente les comptes administratifs et le projet de budget pour 2024. Il propose d'affecter l'excédent de fonctionnement 2023 au déficit d'investissement 2023 (dû surtout à des subventions encore non encaissées alors que les dépenses ont été payées) pour 103 828 euros et le reste de l'excédent soit 80 975€ à l'investissement de 2024

Cette répartition des résultats devra être actée par délibération lors du vote du budget au prochain Conseil municipal, le lundi 8 avril prochain.

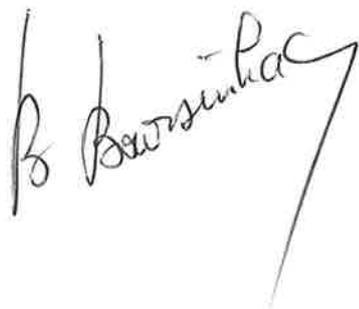
Fin de la séance : 21h30

Délibérations examinées lors de la séance du 18 mars 2024 :

Délibération 2024-03-18-002 à délibération 2024-02-22-007

Le Maire

Bernard BOURSINHAC



Le secrétaire de séance

Anne-Marie FAGES

